



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Le 24 septembre 2018

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en	Exercice :	23
	Présents	13
	Votants :	20

L'an deux mil dix-huit, le 20 du mois de septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Gabriel PERICAS

**ABSENT :** Marjorie COURBI

**EXCUSES :** Maryline BOROWIAK et Emmanuel MORESTIN

**POUVOIRS :**

Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER  
Patrick BLANDIN donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE  
Magali GRISEL donne pouvoir à Xavier LE DUFF  
Claire KERRINCKX donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD  
Luc LAURENT donne pouvoir à Michel BELANTAN  
Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Sylvie DRAME  
Simon MIGNOT donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Monique SOULIER.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2018
- Convention avec le Service Commun dans le domaine des Systèmes d'Information
- Retrait de la délibération n° 2018-06-6 du 25 juin 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- Création d'un poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Fermeture du poste d'Attaché Principal
- Avenant de la Convention « Application du Droit des Sols » ADS
- Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre SMABB et du Syndicat Intercommunal des Marais SIM de BOURGOIN JALLIEU
- Questions orales

Monsieur Emmanuel EGLAINE demande pour les délibérations qui seront prises lors de cette séance un vote au scrutin public.  
Le Maire en prend note.

**1. Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2018**  
**Délibération N° 2018-09-1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 abstentions : Mme Claire KERRINCKX, M. Emmanuel EGLAINE, M. Patrick BLANDIN, Mme Jacqueline GUICHARD, M. Gabriel PERICAS, M. Luc BASSETTE, Mme Kathia VENDONIS et 13 voix POUR, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 juillet 2018 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**2. Convention avec le Service Commun dans le domaine des Systèmes d'Information**  
**Délibération N° 2018-09-2**

Monsieur Xavier LE DUFF indique à l'assemblée que les Vals du Dauphiné ont proposé de renouveler pour un an la convention qui lie notre commune au service Systèmes d'Informations. En effet, du fait de l'extension à 37 communes, le service informatique à une nouvelle organisation à partir de 2019.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini.

La convention est faite pour une mise à disposition de personnel estimée à 21 heures par mois avec un coût de 20 € de l'heure, soit un total mensuel de 420 € par mois et un total annuel de 5040 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention pour bénéficier des prestations du Service d'Informations de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

**3. Retrait de la délibération n° 2018-06-6 du 25 juin 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**  
**Délibération N° 2018-09-3**

Suite à un recours gracieux de la Préfecture de Grenoble, le Conseil Municipal doit procéder au retrait de la délibération n° 2018-06-6 du 25 juin 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite à une non validation du contrôle de légalité.

Cette délibération 2018-06-6 ne précise ni si les crédits au chapitre ont été votés, ni si le nouvel emploi est inscrit au tableau des emplois de la collectivité.

Par ailleurs elle n'indique pas dans sa rédaction si l'emploi correspond bien à un besoin de la collectivité et non à une titularisation d'un contractuel.

Monsieur le Maire rappelle que Le contrôle de légalité, par les préfectures et sous-préfectures est une obligation constitutionnelle. Mais après renseignement auprès de la Préfecture, il s'avère que ce contrôle est intervenu à la demande d'un administré.

Monsieur Luc BASSETTE rappelle que tout administré peut demander à la préfecture un contrôle d'acte.

Le Conseil Municipal doit voter le retrait de la délibération n° 2018-06-6 du 25 juin 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants, la délibération 2018-06-6 du 25 juin 2018 est retirée.

#### **4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** **Délibération N° 2018-09-4**

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un temps non complet de 25h hebdomadaire, annualisé 28h sur la période scolaire. L'agent recruté assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Mme Jacqueline GUICHARD demande pourquoi ce poste est proposé à temps non complet de 25 heures.

M. Luc BASSETTE rappelle que pour lui ce poste est créé « sur mesure ». Il demande si un temps complet d'ASVP ne se justifierait pas.

Monsieur le Maire indique que l'ASVP assure en priorité des fonctions de surveillance des entrées et sorties des écoles, énumère les différentes tâches qui lui seront confiées et qu'un temps complet pour ce poste ne se justifierait pas à ce jour. Si une augmentation du temps de travail s'avère nécessaire dans les années à venir son nombre d'heures sera augmenté.

Monsieur le Maire explique qu'un recrutement est en court et que 13 candidats ont répondu à l'offre d'emploi. L'étude des candidatures et le choix du candidat retenu seront effectués durant le mois d'octobre pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal, par 7 voix CONTRE : MM. et Mmes Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN et 13 voix POUR approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **5. Fermeture du poste d'Attaché Principal** **Délibération N° 2018-09-5**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer au 1er octobre 2018, le poste d'attaché principal d'un agent qui sera en retraite à compter de cette date.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants, le poste est supprimé.

#### **6. Avenant de la Convention « Application du droit des sols » ADS - Délibération N° 2018-09-6**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 communes de l'ancienne communauté des Vallons du Guiers qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Il s'agit de voter un avenant définissant les modalités de fonctionnement et de financement du Service instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.

Le coût annuel de ce service sera de 6333 € pour 2019 – Pour rappel la redevance ADS 2018 a été de 6290.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

## **7. Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre SMABB et du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de BOURGOIN JALLIEU** **Délibération N° 2018-09-7**

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 ABSTENTION : M. Patrick BLANDIN et 19 voix POUR, charge Monsieur le Maire de signer la convention.

## **8. Questions orales**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal exceptionnel privé aura lieu le 9 octobre 2018 à 19h avec à l'ordre du jour la présentation par le cabinet ARCHIGRAM du Projet de construction d'une Ecole Maternelle et vote de la Délibération pour l'approbation de ce projet de création ainsi que le vote d'une délibération pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'école maternelle auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Xavier LE DUFF annonce que la Commission Finances prévue au 24 septembre 2018 est déplacée au 11 octobre 2018.

Thierry SOHIER rappelle que le Repas des anciens aura lieu le 14 octobre 2018 et demande la participation des membres du Conseil Municipal pour l'aide au service et la préparation de la salle polyvalente le samedi 13 octobre 2018 après-midi.

Jacqueline GUICHARD informe d'une présentation officielle du CCAS de la Tour du Pin le 2 octobre 2018 de 11h à 20 h en présence de la chorale inter - générations A TRAVERS CHANTS.

Fin de la séance à 20h30